



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 124578

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le projet de mise en place d'un service unifié de l'assainissement (SUA). Financé par une nouvelle redevance, le dispositif SUA associerait les usagers de l'assainissement non collectif à ceux de l'assainissement collectif. De fait, les propriétaires privés verraient assimiler la gestion de leur ANC aux mêmes conditions que les usagers connectés au réseau public d'assainissement collectif. Ce système serait applicable aussi bien sur l'entretien ou la réhabilitation de l'existant que sur des réalisations neuves. La transformation d'une maîtrise d'œuvre privée en une relation économique reposant sur des marchés publics favoriserait les entreprises de plus grande taille au détriment du secteur artisanal dont le rôle serait alors cantonné à celui de sous-traitant exécutant des travaux à des prix forfaitaires fixés très bas. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il envisage de revenir sur ce projet qui risque de fragiliser un peu plus nos entreprises artisanales.

Texte de la réponse

Les services d'assainissement collectif et non collectif sont deux services publics distincts à caractère industriel et commercial, financés chacun par une redevance propre. Dès lors, les charges d'un service ne peuvent être répercutées sur l'autre et les usagers ne payent que les prestations dont ils bénéficient. Afin de faciliter ces interventions, la possibilité de création d'un service « unifié » de l'assainissement (SUA), maître d'ouvrage des assainissements collectifs et non collectifs, a été débattue par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, un amendement en ce sens ayant été déposé par M. André Flajolet, député du Pas-de-Calais. Toutefois, l'article concerné n'a pas été retenu lors du vote final de la loi par le Parlement. La nécessité de donner aux collectivités qui le souhaitent les outils nécessaires pour faciliter la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif après leur contrôle et d'en maîtriser les coûts est incontestable. Toutefois, il semble indispensable, avant de mettre en œuvre un tel projet, d'identifier toutes les difficultés liées à la création d'un éventuel service public de l'assainissement non collectif et d'un rapprochement organique avec le service d'assainissement collectif, et d'y apporter des solutions. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite que l'examen des dispositions envisageables soit poursuivi au sein du comité national de l'eau afin d'assurer la concertation entre les différentes parties prenantes. À l'occasion de l'examen des Xes programmes des agences de l'eau, le comité national de l'eau a d'ores et déjà souhaité un renforcement des aides des agences en faveur de l'assainissement non collectif, en s'appuyant sur des conventions avec les services publics d'assainissement non collectif. Les organismes de bassin auront à préciser courant 2012 les modalités d'intervention des agences pour les années 2013 à 2018, permettant ainsi de développer des actions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, en s'appuyant sur les compétences des entreprises locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prél](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124578

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13199

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 541